

# Association de Retraite & de Prévoyance des Professions Indépendantes et Salariées

Association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901

Siège: 4 Square Dutilleul 59000 LILLE

# PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 MARS 2022

L'an Deux-Mille Vingt-Deux,

Le 24 Mars,

A 11 heures,

Les administrateurs de l'Association de Retraite et de Prévoyance des Professions Indépendantes et Salariées se sont réunis en Conseil, par visioconférence, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Se sont connectés à la visioconférence selon des modalités permettant la retransmission continue et simultanée des débats et permettant leur identification en garantissant leur participation effective, et sont donc réputés présents :

#### Sont présents:

- 1) M. Jean Yves HERMENIER
- 2) M. Philippe BERQUIN
- 3) M. Pierre CELLOT

## Est représenté:

- Néant

# Est absent et excusé:

- Néant

Paraphes:

Yu W HB

Est absent et non-excusé:

Néant

Assistent également à la réunion mais sans avoir le droit de vote :

- Monsieur Mathias BAEHL, fondé de pouvoir de l'Association ; et
- Me Jordan Thomas WAGNER, avocat au Barreau de Strasbourg ; invités par le Conseil d'administration.

Le Conseil, réunissant le quorum requis à l'article 8.4 des statuts, peut valablement délibérer.

Monsieur Pierre CELLOT préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Philippe BERQUIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Retours sur la réunion de travail avec le représentant de l'association sœur ;
- Divers points.

# **REUNION DE TRAVAIL DU 15/02/2022**

Le Conseil d'administration prend connaissance du compte-rendu de la réunion du 15 février 2022 qui s'est tenue avec le représentant de l'association évoluant dans le même champ d'action que l'ARPPIS.

La possibilité de souscrire des nouveaux plans d'épargne retraite au sein de notre association a été jugé très intéressante pour le représentant de cette association qui s'est déjà interrogée sur l'opportunité de proposer un tel produit à ses adhérents composés essentiellement de chefs d'entreprises et de professionnels libéraux.

Nos deux structures s'enthousiasment de collaborer dans le futur sur des projets communs et un rapprochement juridique a été évoqué au cours de la réunion.

Le Conseil se déclare favorable à étudier, et le cas échéant mettre en œuvre avec l'approbation de l'assemblée générale des adhérents de l'Association, un tel rapprochement.

Le représentant de l'association sœur doit revenir vers Monsieur CELLOT à ce sujet au mois d'avril.

Paraphes:

M W AB

### **POINTS DIVERS**

Monsieur HERMENIER informe le Conseil que l'Association n'a finalement pas été retenue par l'un de ses partenaires pour porter un Plan d'Epargne Retraite Individuel, l'Association « Groupement Associatif Interprofessionnel Pour l'Amélioration de la Retraite et de l'Epargne » ou « Gaipare » lui ayant été préférée.

Un autre partenaire spécialisé dans la protection d'une profession juridique règlementée étudie la possibilité de confier le portage d'un produit similaire et se positionnera dans quelques semaines.

Dans un autre contexte, Monsieur CELLOT attire l'attention du Conseil sur l'entrée en vigueur prochaine de la loi Lemoine au 1<sup>er</sup> juin 2022 qui va interdire aux assureurs de solliciter des informations relatives à l'état de santé ou des examens médicaux en Assurance Emprunteur dès lors que l'encours de crédit cumulé ne dépasse pas 200.000 € et que les remboursements sont effectués avant les 60 ans de l'assuré.

Il indique que les probables hausses de tarifs liés à la loi représentent une opportunité pour le développement des assurances comportementales pour envisager, grâce notamment aux nouvelles technologies, le passage d'une approche segmentale à une approche comportementale de l'assurance permettant ainsi de personnaliser toujours plus la protection de chaque individu en fonction de son profil et de ses besoins.

Monsieur HERMENIER indique qu'en raison de l'absence d'un retour d'un des courtiers sur l'information de la fusion de l'Association avec PARIS 9, il serait opportun d'informer directement les assureurs auprès duquel les risques des adhérents sont garantis.

Le Conseil partage ce point de vue et s'accorde pour confier à Maître WAGNER la rédaction d'un projet de courrier à l'attention des compagnies d'assurance ALBINGIA et QUATREM pour les informer officiellement de la fusion avec l'association PARIS 9.

Monsieur BAEHL informe enfin le Conseil sur le fait que les cotisations revenant à l'Association lors de la souscription de contrats collectifs sont désormais reversées plus fréquemment par l'assureur, favorisant ainsi son fonds de roulement et sa trésorerie.

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 12 heures 10.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Paraphes:

M W AB

Le Président

M. Pierre CELLOT

Signature:

Le Trésorier

M. Jean-Yves HERMENIER

Signature:

Le Secrétaire-général et Vice-président M. Philippe BERQUIN

Signature:

H. Bergin

Paraphes:

~ Myn

PV CA 24 03 2022